



SAUVETERRE
DE GUYENNE



VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU 2025) & BUDGETS PRIMITIFS 2026



CONSEIL MUNICIPAL
15 avril 2026

PRÉSENTATION DES CFU 2025

Le **CFU** se substitue depuis 2023 au Compte administratif (CA) de l'ordonnateur (Maire) et au Compte de Gestion du comptable public (*pour les 3 budgets : BP de la Commune et BP annexe Assainissement et 15 pl. de la République*)

Les CFU...

- rapprochent les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- présentent les résultats comptables de l'exercice N-1

Modalités d'adoption

- doivent être votés au plus tard le 30 juin N+1
- arrêtés si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption
- Election par l'Assemblée de son président pour la séance au cours de laquelle les CFU sont soumis au vote. Le Maire doit quitter la salle au moment du vote.



RETARD DE TRANSMISSION DES CFU



Un incident technique majeur survenu début février à la DGFIP a **fortement perturbé** le **logiciel de l'Etat Hélios**.

Cette situation a empêché le traitement des opérations comptables des collectivités à l'échelle nationale.

Le service a repris le 17 février, mais seules certaines dépenses prioritaires ont été traitées. **Cela a provoqué un retard global dans la gestion comptable.**

Des dysfonctionnements ont aussi touché l'application CDG-D SPL. Ils ont bloqué l'édition du Compte Financier Unique (CFU) et des comptes de gestion, désormais reçus et présentés lors de ce conseil du 15 avril.

CFU - RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les dépenses et les recettes du CFU sont regroupées en 2 catégories, appelées « sections » : **le fonctionnement (SF) et l'investissement (SI)**.

Les 2 sections, lors de l'adoption des budgets, doivent **être équilibrées**.

Les **opérations dites « réelles »** sont les opérations qui ont un **impact direct sur la trésorerie** ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre » (ex : amortissements), qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des **jeux d'écritures**.

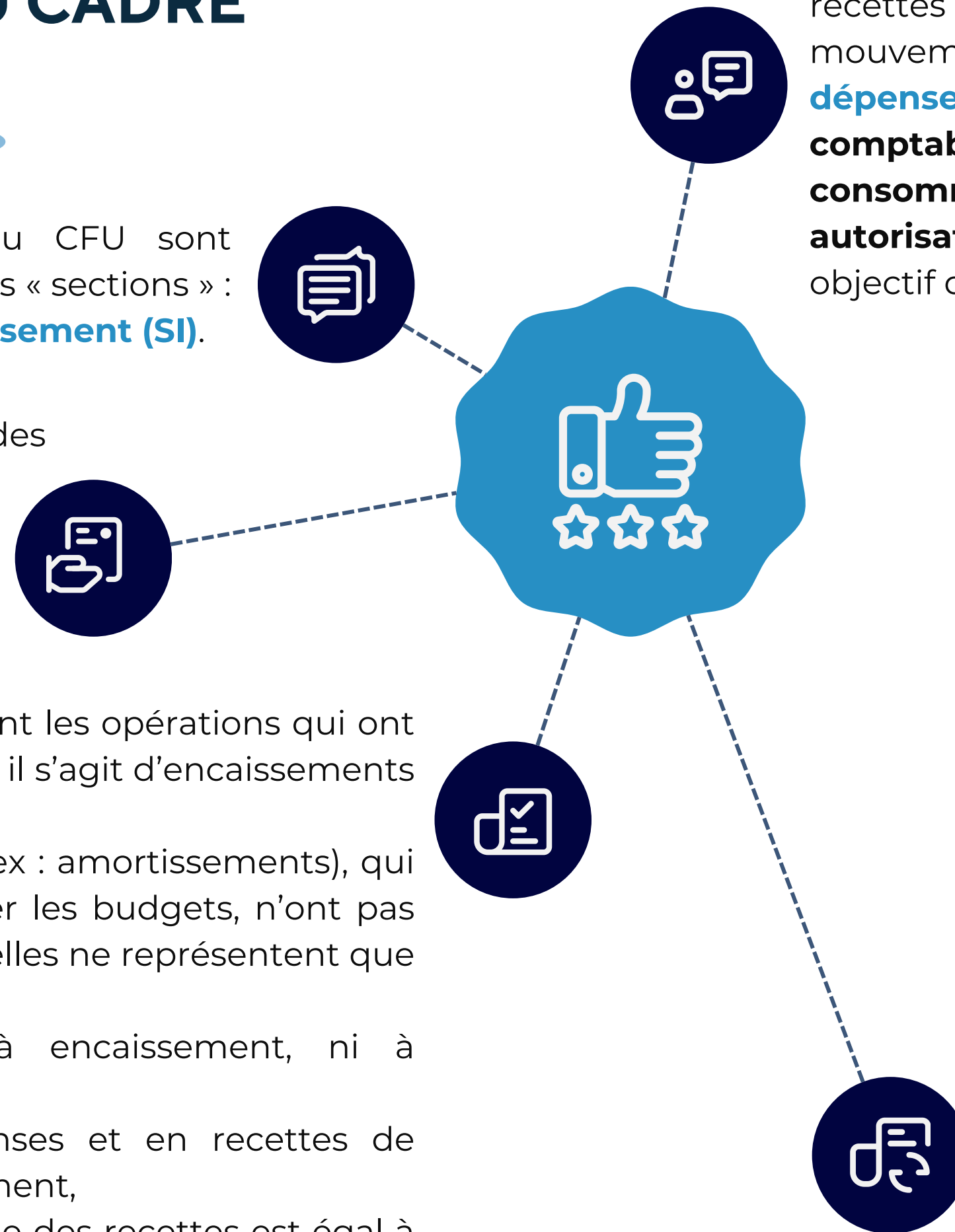
- Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement
- Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement,
- Elles sont équilibrées (l'ensemble des recettes est égal à l'ensemble des dépenses).

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), **le CFU** qui retrace les mouvements effectués, **fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section**. Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Dans la plupart des cas, la SI présente un solde négatif à la fin de l'année : le montant des investissements est supérieur aux recettes extérieures d'investissement : subventions, emprunts, ... **C'est pourquoi la bonne santé financière d'une collectivité repose sur sa capacité à dégager un solde positif sur sa section de fonctionnement**. Ce solde a ensuite la possibilité d'être transféré à la section d'investissement pour équilibrer son déficit. C'est ce qui est appelé **l'autofinancement**.

La SF est donc le « moteur » des finances de la collectivité.

Il convient de dissocier les notions d'autofinancement et de trésorerie : l'autofinancement est un flux, montant dégagé sur une année. La trésorerie est le stock constitué sur le long terme par l'autofinancement non utilisé par la collectivité.



CFU - RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (ANNUALITÉ)

Le principe d'annualité signifie que l'ensemble des dépenses et des recettes inscrites au CFU correspondent bien à l'année N-1.

2 spécificités sont toutefois à prendre en compte :

1.

Les rattachements pour la SF

Il existe une possibilité de prolonger l'année budgétaire au-delà du 31 décembre. C'est le **mécanisme de la journée complémentaire** qui permet au Maire de **mandater des dépenses**, engagées avant le 31 décembre, **jusqu'au 31 janvier de l'année suivante**.

Il en va de même pour les titres de recettes qui peuvent être émis jusqu'au 31 janvier pour le recouvrement des recettes constatées avant le 31 décembre.

Les opérations de recettes et de dépenses sont ainsi rattachées, sur le plan comptable, à l'année d'autorisation.

2.

Les restes à réaliser pour la SI

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été **engagées** (marché conclu ...) **mais non mandatées au 31 décembre** et, en recettes, de celles qui sont **certaines** (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à **l'émission d'un titre de recettes**.

CFU 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)

Le Budget 2025 était de :

- **3 020 963,96€** pour la section de fonctionnement ;
- **3 977 550,13€** pour la section d'investissement.

Résultats :

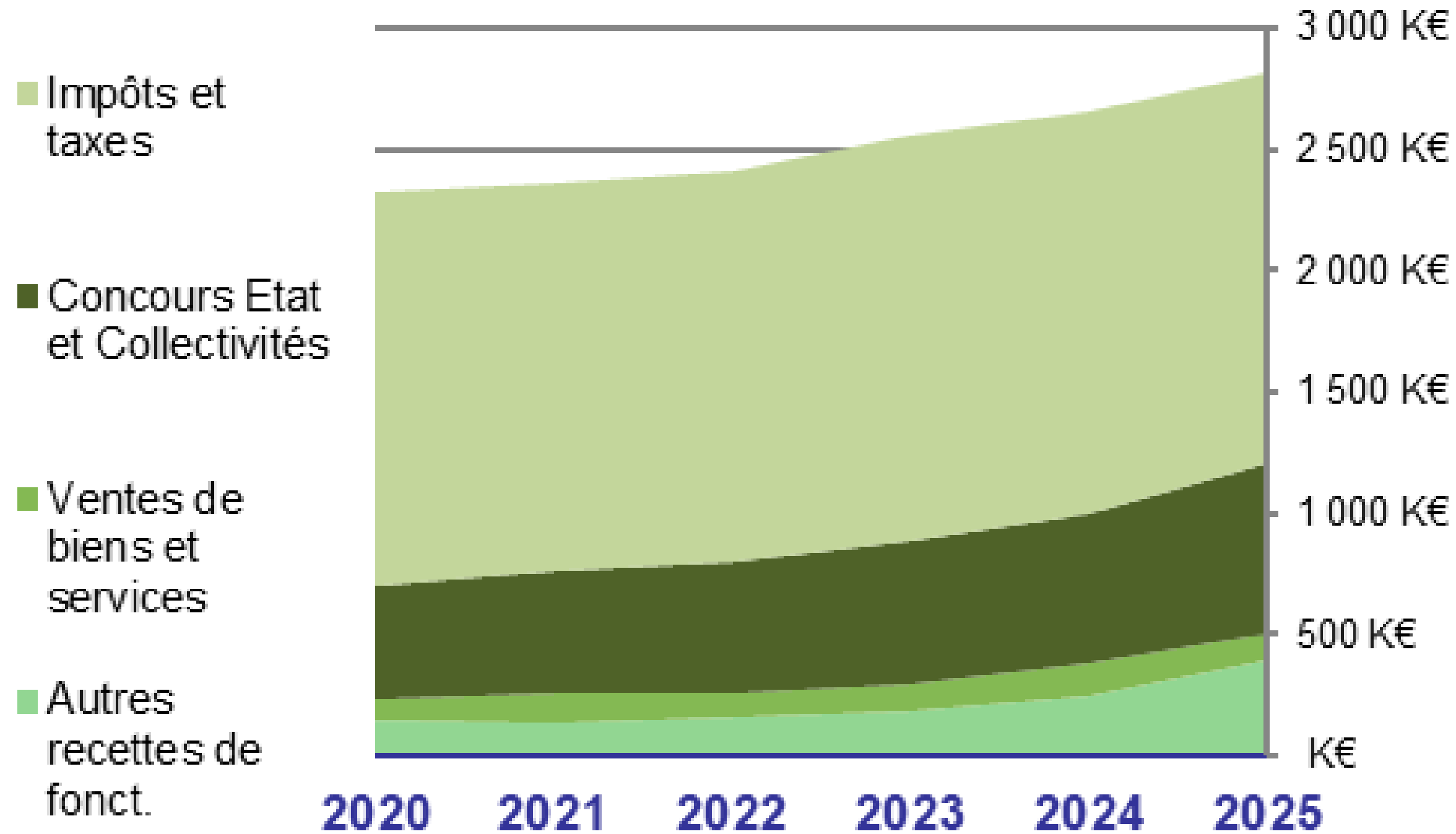
- **4 062 162,10€** en recettes et **4 667 909,03 €** en dépenses
- **R : 2 937 774,17 €** Section de fonctionnement
- **D : 2 433 051,67 €** Section de fonctionnement
- **SF : + 504 722,50€**
- **R : 1 124 387,93 €** Section d'investissement
- **D : 2 234 857,36€** Section d'investissement
- **SI : - 1 110 469,43 €**

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (860 166,12 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (- 318 840,35€), le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de 64 421,16 €.



PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS - BP DE LA COMMUNE

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



En 2025, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 167 168 € (soit + 6,6% par rapport à 2024).

TOTAL : 2 820 713 €

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS - BP DE LA COMMUNE

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FOCUS SUR LA DGF (DOTATION ÉTAT)



- La DGF constitue la **principale dotation de fonctionnement de l'État** aux collectivités territoriales. **Elle est globale et libre d'emploi.** Elle répond à deux objectifs principaux :
 - *assurer aux collectivités des ressources relativement « stables et prévisibles d'une année sur l'autre », au travers de sa **composante « forfaitaire » ou « compensation »** ;*
 - *apporter un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes, sans disposer pour autant des ressources suffisantes pour y faire face, au travers de ses composantes « **péréquation** ».*
- **Depuis 2014, les collectivités territoriales participent à l'effort de redressement des comptes publics à travers une réduction des concours financiers de l'Etat.**
- Pour Sauveterre-de-Guyenne, la diminution cumulée de ces dotations allouées par l'Etat sur les dernières années (2014-2025) est équivalente à **1 712 950 €**.
- A signaler : contrairement aux trois années précédentes, l'année 2026 se caractérise par une baisse de la DGF.
- **En 2026, la DGF de la Commune est attendue en baisse de 6,91 %, soit - 17 359€.**

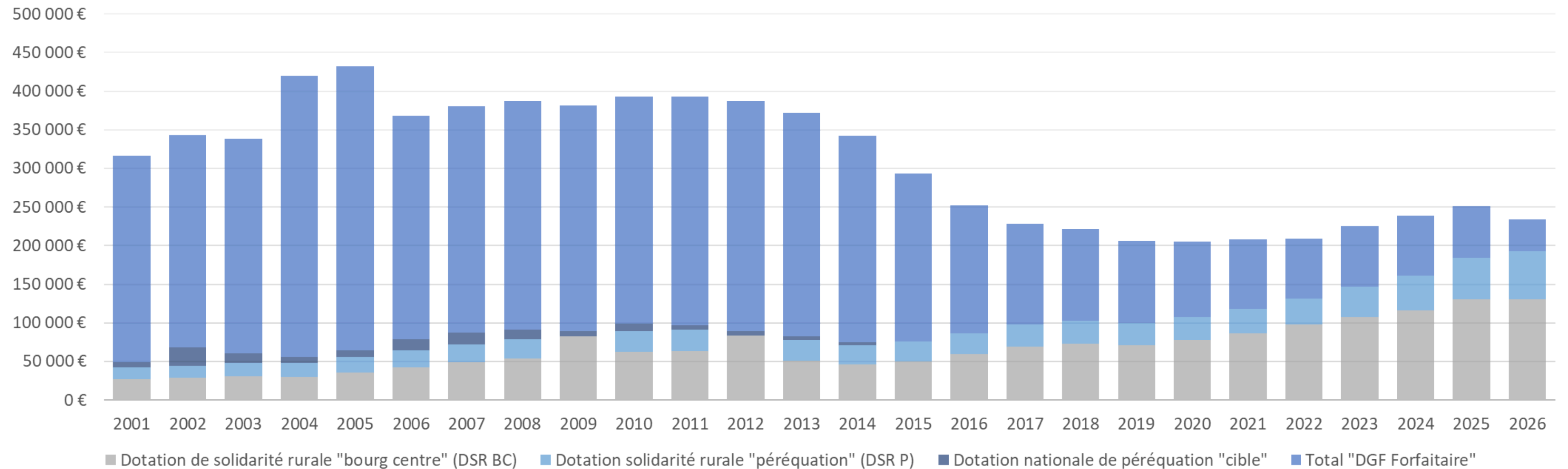
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS - BP DE LA COMMUNE

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FOCUS SUR LA DGF (DOTATION ÉTAT)



EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT POUR LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE



PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS - BP DE LA COMMUNE

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITÉ

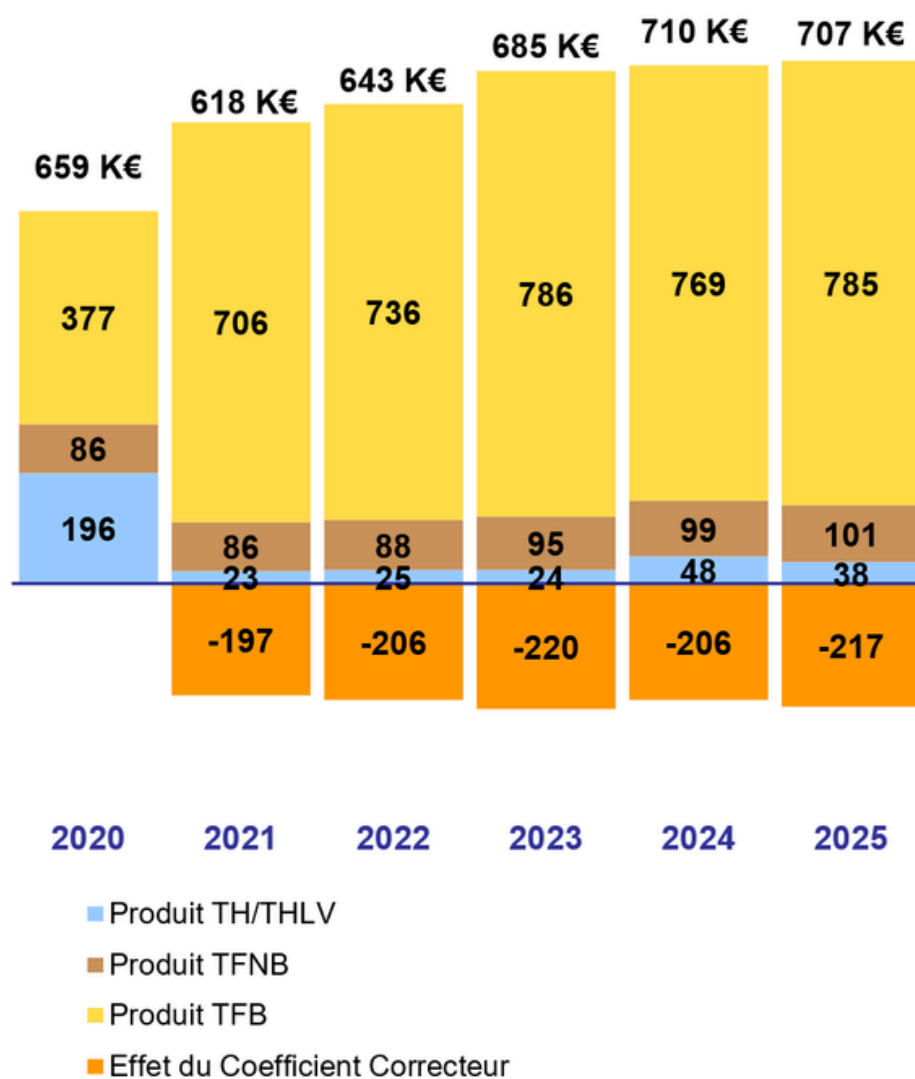


SAUVETERRE
DE GUYENNE

En 2025, le produit fiscal (=bases × taux) a diminué de **2 804 €** (soit - 0,39 % par rapport à 2024).

TOTAL : 707 304€ (hors allocations compensatrices)

Composition et évolution du produit fiscal



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit TH	196 364	23 043	24 668	24 458	25 902	37 983
Tx TH	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%
bases nettes	1 785 032	209 497	224 249	222 348	235 458	345 300
Produit THLV					22 041	
Produit TFNB	85 904	85 800	88 073	94 706	98 876	100 595
Tx TFNB	59,00%	59,00%	59,00%	59,00%	59,00%	59,00%
bases nettes	145 590	145 404	149 234	160 501	167 572	178 500
Produit TFB	377 230	706 006	735 994	786 124	769 063	785 306
Tx TFB	16,00%	33,46%	33,46%	33,46%	33,46%	33,46%
bases nettes	2 350 920	2 119 319	2 206 985	2 354 318	2 301 630	2 347 000
Effet du Coefficient Correcteur	0,755106	-197 188	-205 669	-220 484	-205 774	-216 580
Produit fiscal	659 498	617 661	643 066	684 804	710 108	707 304

En 2021, le produit fiscal du chapitre 73 a diminué en raison de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, qui a réduit de moitié leur base d'imposition. Cette mesure a entraîné une baisse de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquittée par ces établissements.

Cette perte de recettes pour les collectivités est compensée par l'État via des allocations compensatrices inscrites au chapitre 74. Le montant de cette compensation est calculé chaque année en fonction du taux de TFPB appliqué à la perte de bases fiscales. Toutefois, à partir de la loi de finances 2026, cette compensation est réduite de 19,3 % et plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, le coefficient correcteur (CoCo), instauré en 2021 lors de la suppression de la taxe d'habitation, permet d'ajuster les écarts liés au transfert de la part départementale de TFPB aux communes, afin de maintenir un niveau de ressources équivalent à celui antérieur à la réforme.

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS - BP DE LA COMMUNE

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITÉ



SAUVETERRE
DE GUYENNE

COMPARATIF AVEC STRATE 1000-1999 HAB.

Comparatif 2024/hab.	Commune	Com.strate Gir.	Com.EPCI
Produit Fiscal 3T	473	376	360
Potentiel Fiscal 3 T	551	462	383
Pression Fiscale 3 T	0,86	0,81	0,94
Taux d'imposition TH	11,00%	12,75%	11,27%
Produit Fiscal TH	14	18	11
Potentiel Fiscal TH	19	23	20
Pression Fiscale TH	0,70	0,77	0,55
Taux d'imposition FNB	59,00%	51,57%	54,33%
Produit Fiscal FNB	52	36	73
Potentiel Fiscal FNB	43	35	66
Pression Fiscale FNB	1,21	1,03	1,11
Taux d'imposition FB	33,46%	35,85%	34,07%
Produit Fiscal FB	407	323	275
Potentiel Fiscal FB	488	404	297
Pression Fiscale FB	0,83	0,80	0,93

COMPARATIF AVEC STRATE SUPERIEURE 2000-3499 HAB.

Comparatif 2024/hab.	Commune	Com.strate Gir.
Produit Fiscal 3T	473	495
Potentiel Fiscal 3 T	551	472
Pression Fiscale 3 T	0,86	1,05
Taux d'imposition TH	11,00%	14,13%
Produit Fiscal TH	14	30
Potentiel Fiscal TH	19	37
Pression Fiscale TH	0,70	0,80
Taux d'imposition FNB	59,00%	60,02%
Produit Fiscal FNB	52	19
Potentiel Fiscal FNB	43	18
Pression Fiscale FNB	1,21	1,06
Taux d'imposition FB	33,46%	39,92%
Produit Fiscal FB	407	446
Potentiel Fiscal FB	488	417
Pression Fiscale FB	0,83	1,07

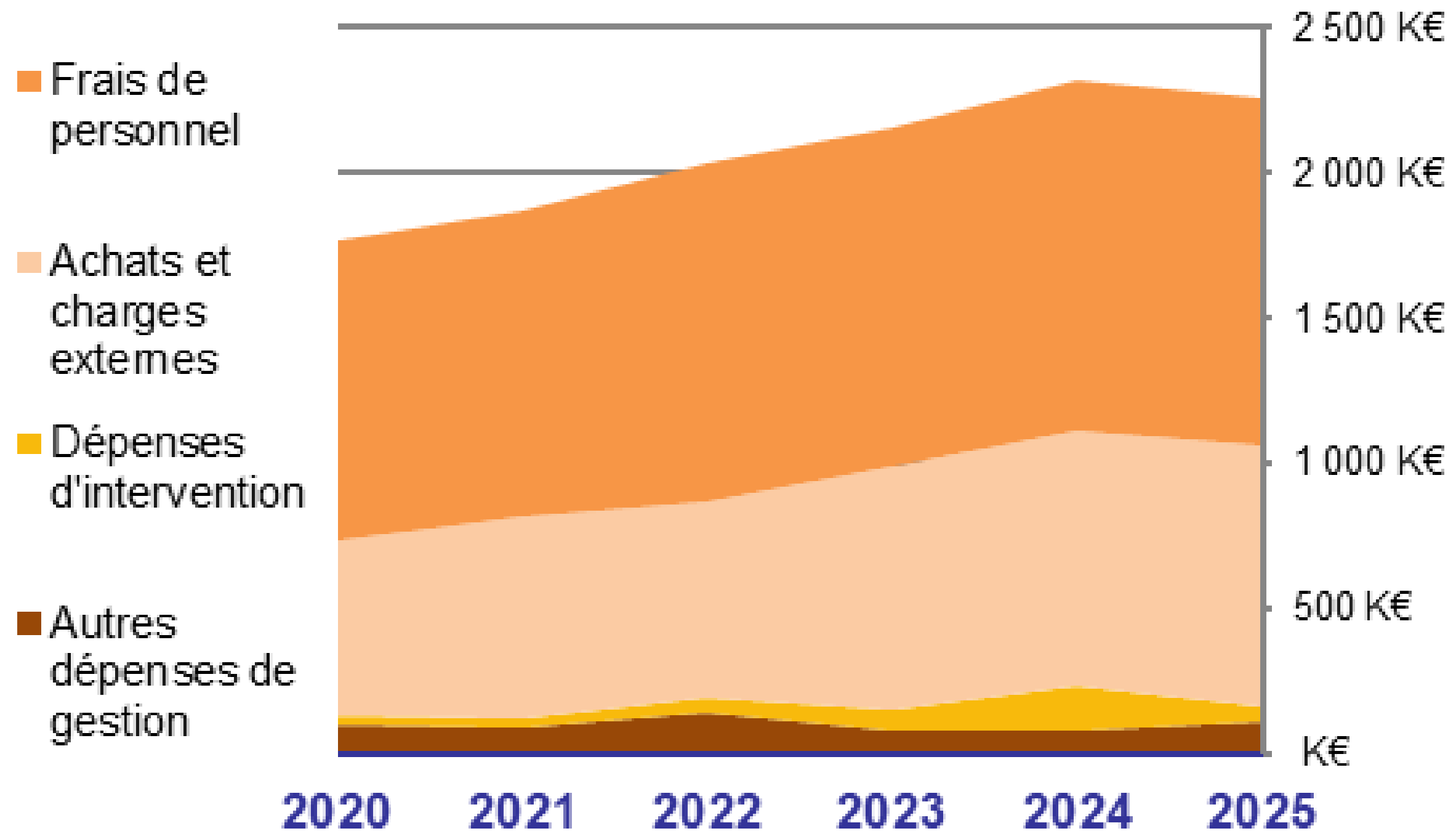
Les marges de manœuvre dont dispose la collectivité pour majorer ses impôts sont fonction de la **pression fiscale qu'elle exerce sur ses contribuables**. Elle peut être mesurée à partir du ratio de pression fiscale 3 taxes (produit des impôts 3 taxes / produit des impôts 3 taxes calculé en appliquant les taux moyens nationaux aux bases brutes de la collectivité). Plus il tend vers 0, plus la pression fiscale est faible. A l'inverse, plus il s'en éloigne plus la pression fiscale est forte. Ce ratio, comparé à celui d'autres collectivités, permet d'apprécier les possibilités de majorations fiscales dont dispose la commune.

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS - BP DE LA COMMUNE

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE GESTION



SAUVETERRE
DE GUYENNE



En 2025, les dépenses de gestion ont diminué de 63 151 € (soit - 2,9 % par rapport à 2024).

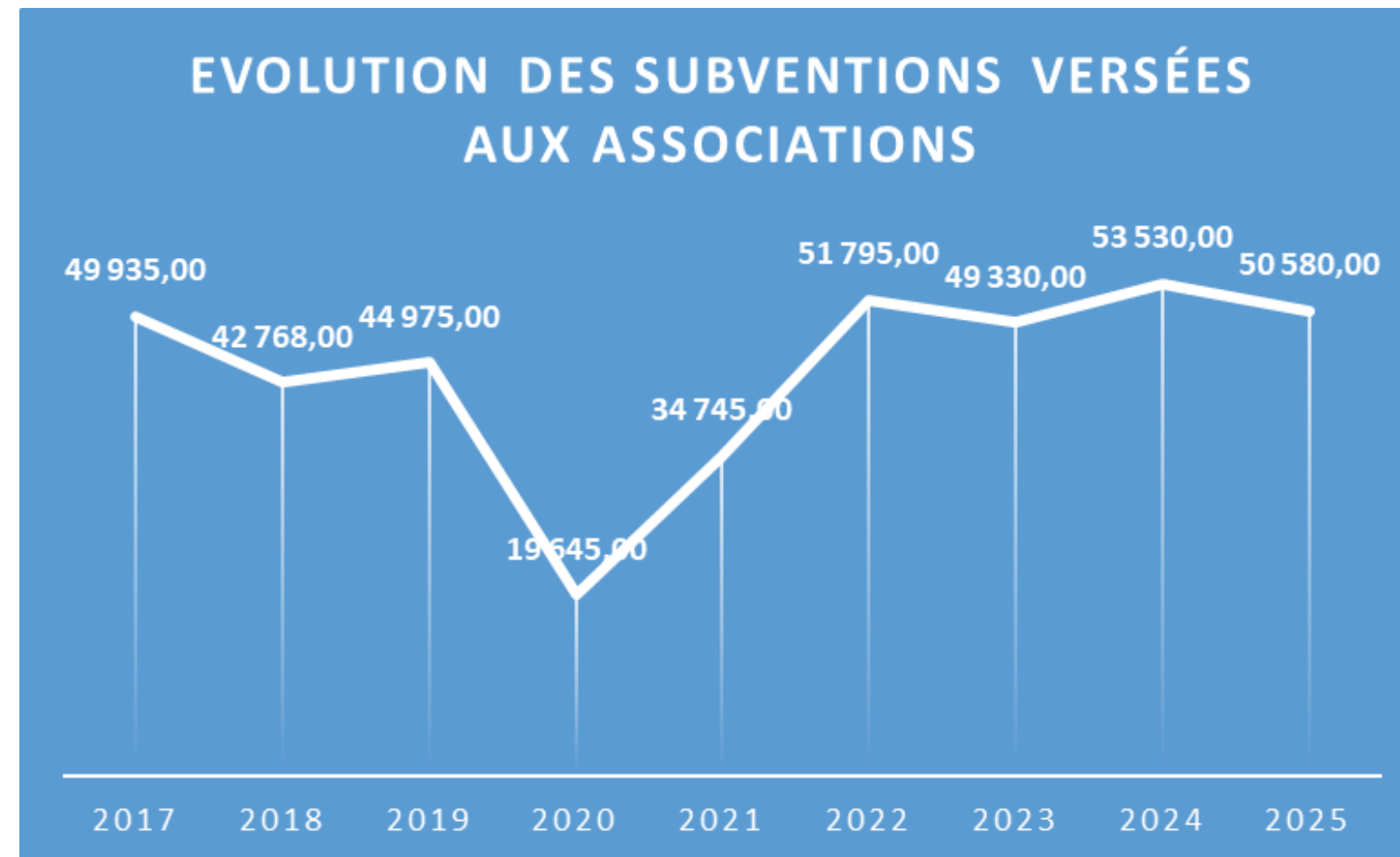
TOTAL : 2 261 810 €

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS - BP DE LA COMMUNE

ÉVOLUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS



- Les années 2020 et 2021 sont marquées par une diminution des subventions versées aux associations en raison du contexte sanitaire (covid-19).
- **En 2025**, les subventions aux associations ont représenté **2,24 %** des dépenses de gestion 2025 de la Commune.



Le **tissu associatif constitue un pilier essentiel de la vitalité du territoire**, contribuant au lien social, à l'animation locale et à la qualité de vie des habitants. Dans un contexte financier contraint, la municipalité a maintenu son engagement en faveur des associations avec un soutien actif, à la fois financier et logistique. Mise à disposition d'équipements, accompagnement des projets et subventions traduisent une volonté claire : **soutenir durablement les acteurs qui font vivre la commune au quotidien.**

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS - BP DE LA COMMUNE

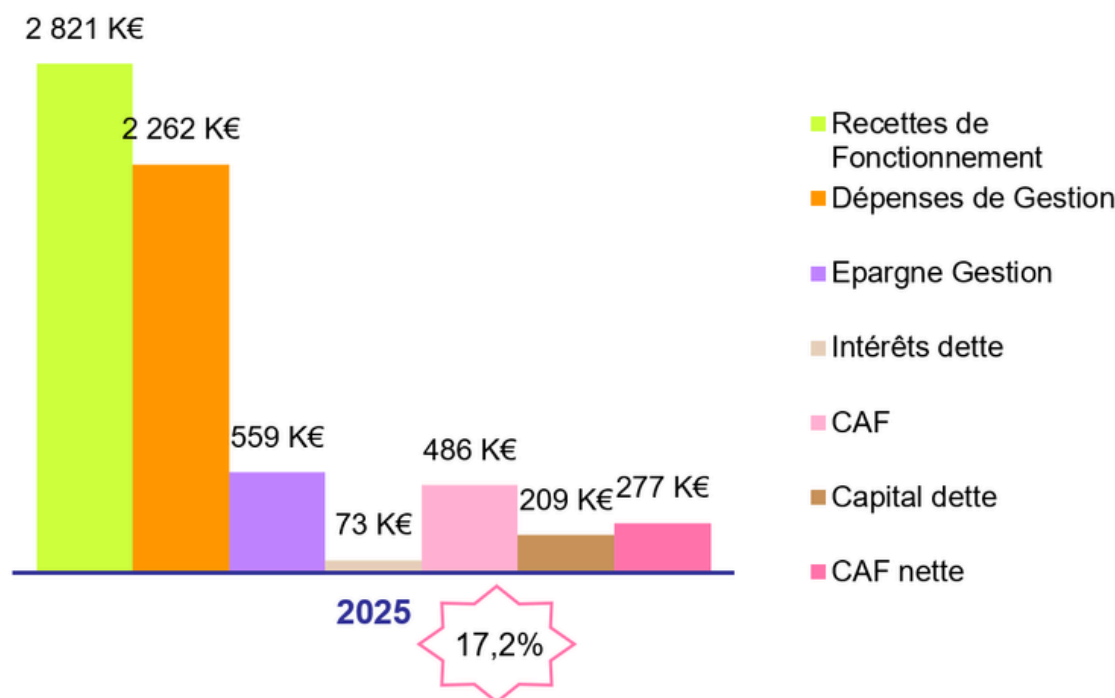
ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE



SAUVETERRE-DE-GUYENNE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var.moy.	Var N/N-1	Moyenne
Epargne Gestion	556 397	485 257	372 640	392 710	328 584	558 903	0,1%	58,6%	449 082
Intérêts dette	39 677	36 283	34 166	34 879	33 911	72 636	16,6%	111,0%	41 925
CAF	516 720	448 974	338 474	357 831	294 673	486 267	-1,2%	53,5%	407 156
CAF Taux	22,2%	19,1%	14,0%	14,0%	11,1%	17,2%	-4,5%	43,7%	16,2%
Capital dette	709 802	205 592	210 951	192 835	193 669	209 034	-14,1%	8,0%	286 981
CAF nette	-193 082	243 381	127 523	164 996	101 004	277 233	-48,7%	106,8%	120 176

L'autofinancement de l'exercice 2025



- Épargne de gestion en hausse par rapport à 2024 : 558 903 € (soit + 230 319€)
- Taux de CAF brute : 17,2 %
- Confirmation du rétablissement de l'autofinancement net en 2024, comme en 2021, 22 et 23, après 3 exercices marqués par des remboursements d'emprunts *in fine* : 277 233 €

À noter qu'en 2024, une **subvention d'équilibre de 98 000 € a été allouée au budget annexe du 15 place de la République**. Cette subvention a mécaniquement impacté le niveau de la CAF nette.

- **L'épargne de gestion** représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).
- **La Capacité d'AutoFinancement (CAF) : EPARGNE BRUTE = EPARGNE DE GESTION - CHARGES D'INTERETS**. Son premier emploi est le paiement du capital de la dette. Une situation financière durablement équilibrée nécessite une CAF suffisamment importante pour couvrir le remboursement du capital de la dette. On considère qu'un taux de CAF inférieur à 10 ou 12% sur plusieurs exercices révèle un risque de déséquilibre financier à court terme.
- **L'épargne nette (CAF nette)** mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement du capital de la dette. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées (**EPARGNE NETTE = EPARGNE BRUTE - REMBOURSEMENT DE LA DETTE**).

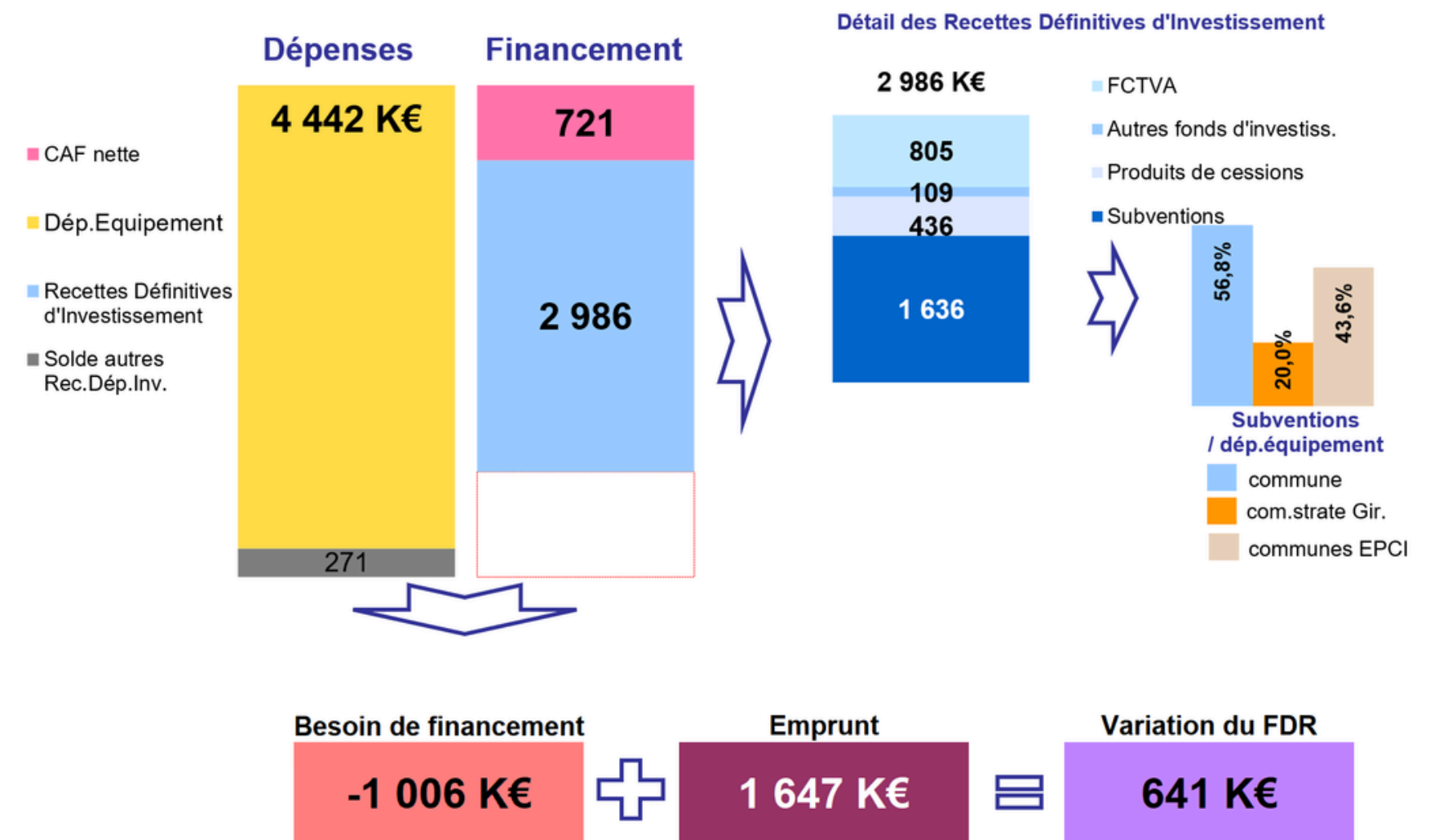
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS - BP DE LA COMMUNE

LE NIVEAU DE FONDS DE ROULEMENT (= RÉSERVE)



SAUVETERRE-
DE-GUYENNE

- Le fonds de roulement s'apparente à une **réserve**. Il **permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses**. Le fonds de roulement **constitue également une réserve** dans laquelle la Commune pourra être amenée à puiser pour financer ses dépenses d'équipement).
- Sur tous les exercices de la période 2014-2020 (sauf 2018), le fonds de roulement est négatif** (la Commune a sous-financé ses importantes dépenses d'investissement). Il en a résulté une forte dégradation de sa trésorerie, c'est-à-dire de sa capacité à financer les dépenses quotidiennes (ex : 2019 : -91 ou 2020 : - 179 jours de charges).
- Dans ces conditions, la commune a été contrainte – puisqu'elle ne disposait pas de financements suffisants pour couvrir ses dépenses d'investissement – de recourir à l'emprunt bancaire ou de prélever dans ses réserves (trésorerie), ou de recourir à des solutions transitoires comme mobiliser fréquemment des lignes de trésorerie.



En 2025, comme depuis 2021, la Commune a retrouvé un fonds de roulement (valeur de la "réserve") positif au 31/12 (en 2025 : 258 564 € soit 40 jours pour la couverture de dépenses réelles de fonctionnement)

Période 2020-2025

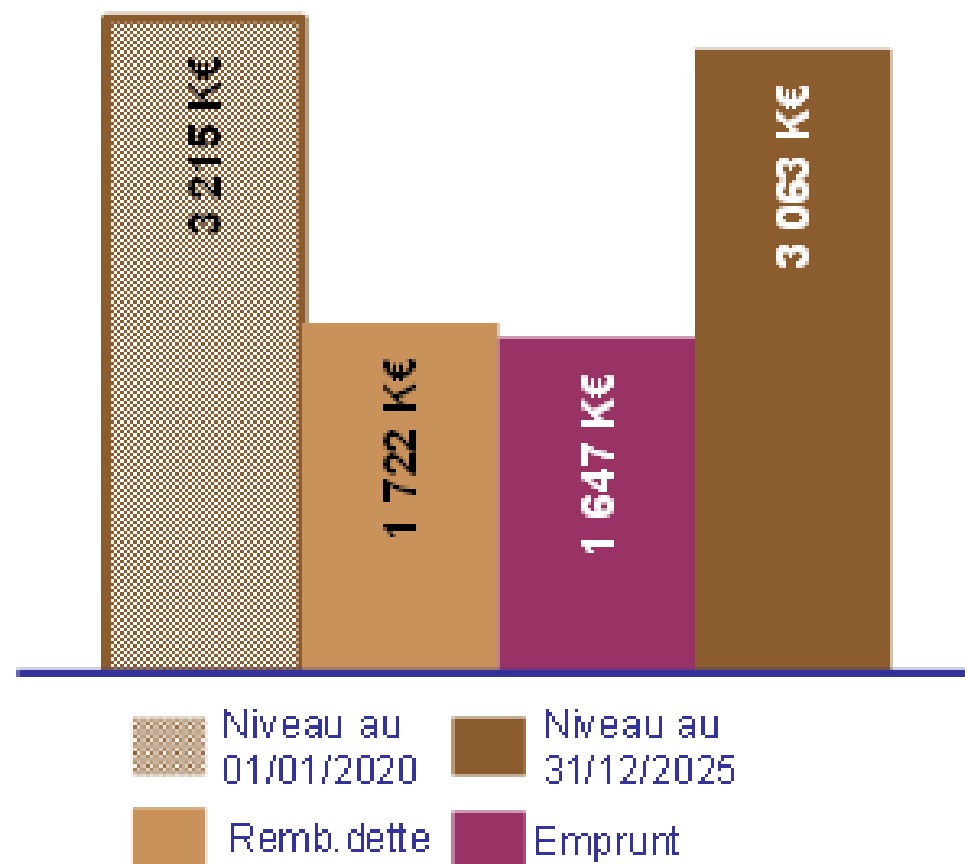
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS - BP DE LA COMMUNE

ÉVOLUTION DE LA DETTE



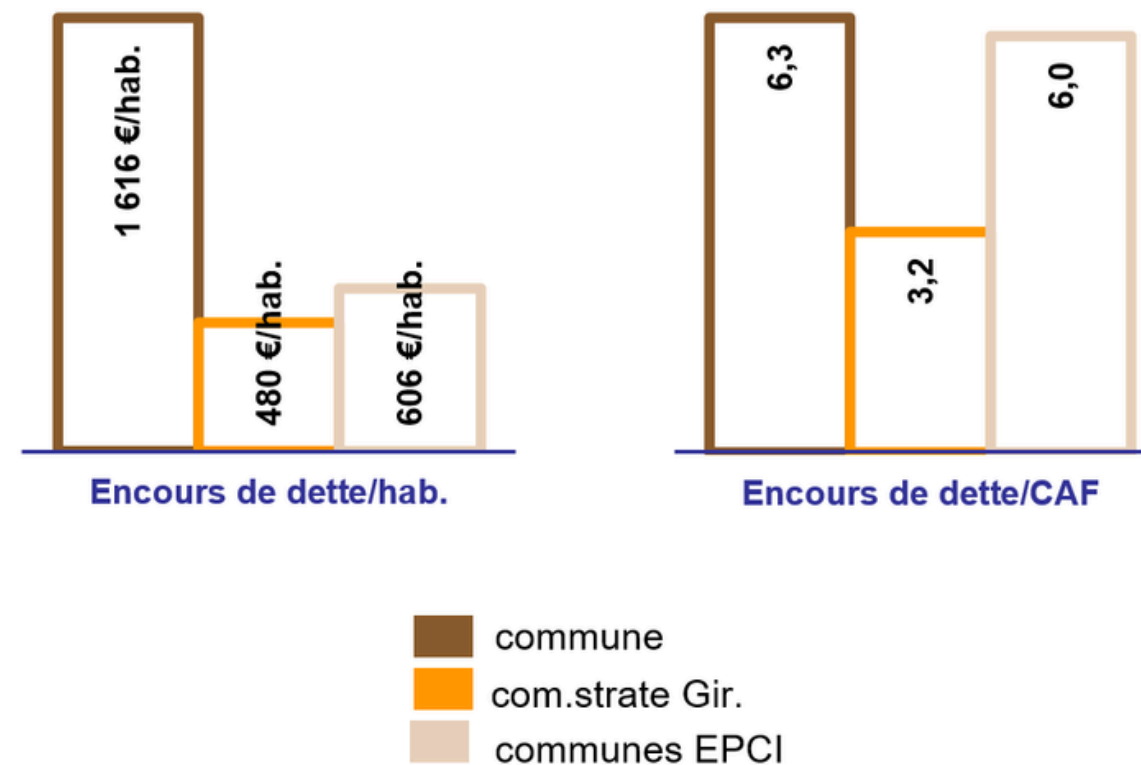
SAUVETERRE
DE GUYENNE

Variation de l'encours de dette sur la période 2020-2025



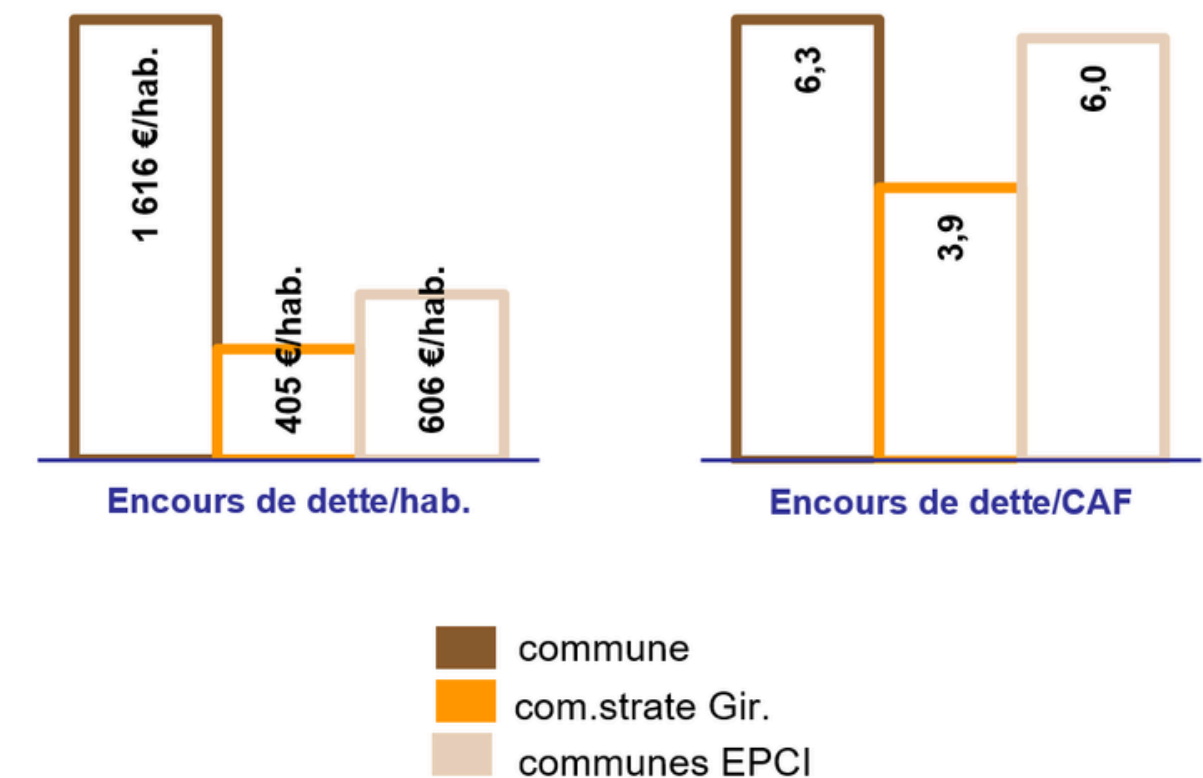
Comparatif avec strate 1 000 - 1999 hab.

Encours de dette au 31/12/2025 (31/12/2024 pour les groupes de comparaison)



Comparatif avec strate 2 000 - 3 499 hab.

Encours de dette au 31/12/2025 (31/12/2024 pour les groupes de comparaison)



Le ratio de "capacité de désendettement" répond à la question suivante : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

Quatre zones, correspondant à quatre types de situation, peuvent être définies :

- une zone d'endettement faible < 6 ans (les ratios sont très satisfaisants et montrent que la collectivité dispose de marges de manœuvres en matière de recours à l'emprunt) ;

- une zone intermédiaire entre 6 et 10 ans (les ratios sont satisfaisants) ;

- une zone dangereuse entre 10 et 15 ans (une grande partie de l'épargne est utilisée pour le remboursement de la dette ce qui réduit d'autant l'autofinancement des équipements nouveaux, risque d'effet boule de neige) ;

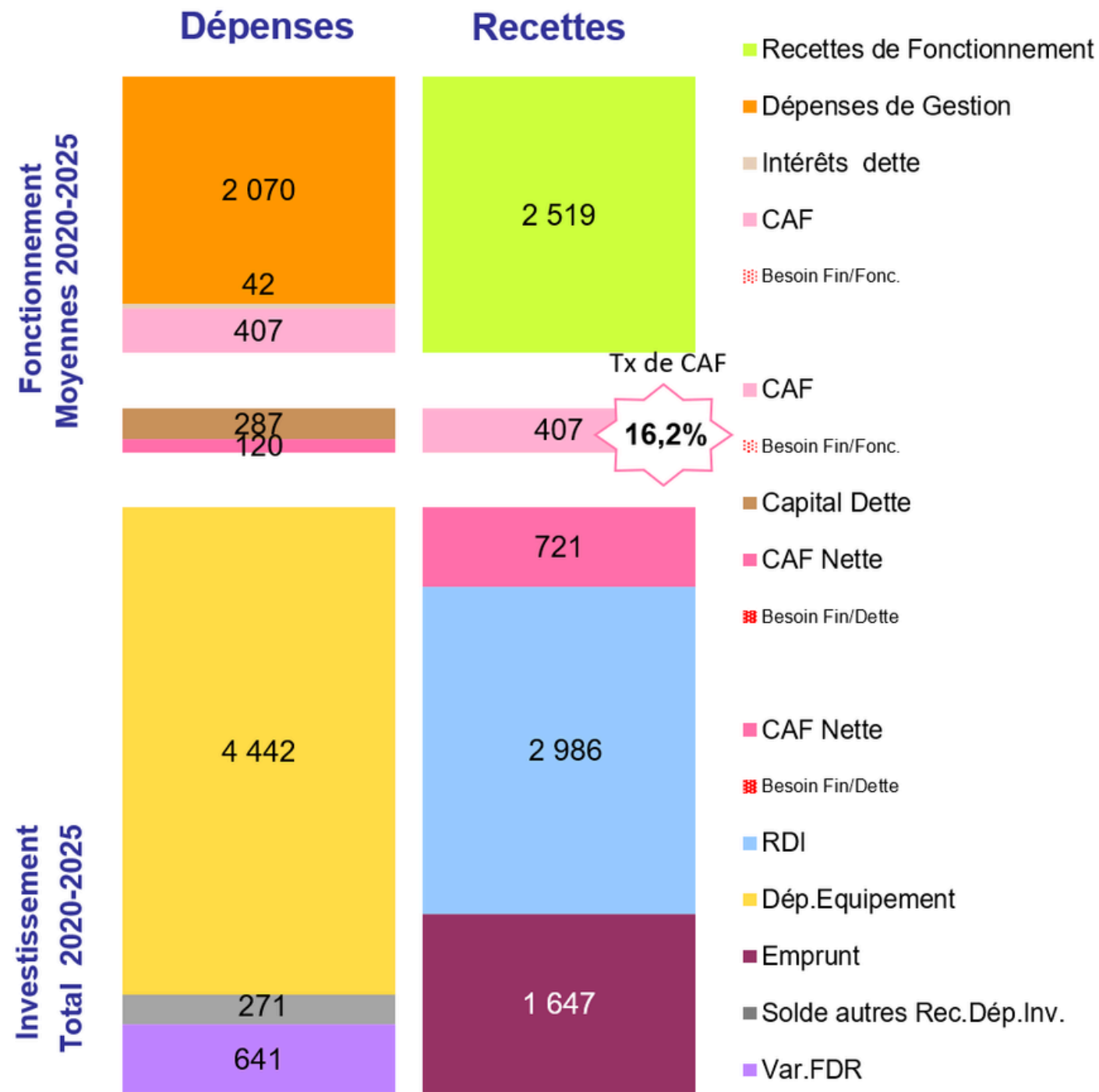
- une zone interdite au-delà de 15 ans (la CAF ne suffit plus à couvrir le remboursement de la dette).

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS - BP DE LA COMMUNE

ÉQUILIBRE FINANCIER 2020-2025 DE LA COMMUNE



SAUVETERRE
DE GUYENNE



Globalement pour les années 2020-2025, les grands équilibres sont les suivants :

- CAF brut : 407 156 €
- Remboursement du capital de la dette : 286 981 €
- Epargne **nette positive*** : 120 176 €
- **Constituer des réserves pour parer à tout incident et contribuer à l'auto-financement de nouveaux projets est une priorité.**

*La CAF nette permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (COLLECTIF)

Le Budget 2025 était de :

- **539 687,75 €** pour la section d'exploitation
- **3 081 892,64 €** pour la section d'investissement

Résultats :

- **1 580 169,38 €** en recettes et **2 184 975,17 €** en dépenses
- **R : 209 991,42 €** Section d'exploitation
- **D : 251 992,04€** Section d'exploitation
- **SE :- 42 000,62 €**
- **R : 1 370 177,96€** Section d'investissement
- **D : 1 932 983,13 €** Section d'investissement
- **SI : - 562 805,17 €**

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 1 094 461,02€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement + 281 896,30€),

le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 771 551,53 € :

- Investissement : + 515 785,13 €
- Exploitation : + 255 766,40 €



Bon à savoir : En 2024, les comptes d'imputation comptable différaient entre l'abonnement assainissement et la consommation liée à la redevance de modernisation des réseaux. Depuis 2025, la redevance « performance des réseaux » a remplacé la redevance de modernisation. Son taux a diminué de manière progressive (0,25 % en 2024, 0,105 % en 2025, puis 0,08 €/m³ en 2026), ce qui entraîne mécaniquement une baisse des recettes.

A noter : En 2025, la Commune a remboursé 540 000 € au titre du prêt CT "en attente de subventions" d'un montant total de 852 265 € (durée 3 ans).

CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE 15 PL. DE LA RÉPUBLIQUE

Le Budget 2025 était de :

- **62 289,44 €** pour la section de fonctionnement
- **32 300 €** pour la section d'investissement

Résultats :

- **359 905,58 €** en recettes et **42 607€** en dépenses
- **R : 35 543 €**
Section de fonctionnement
- **D : 13 525,17 €**
Section de fonctionnement
- **SF : + 22 018,19€**
- **R : 324 361,92 €**
Section d'investissement
- **D : 29 081,83€**
Section d'investissement
- **SI + 295 280,09 €**

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 370 955,81 €), le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de 53 657,23€.



Ce budget annexe nouvellement créé (2022) correspond à une opération immobilière récente dont l'équilibre n'est pas encore atteint. Le déficit constaté, en section d'investissement, est normal au regard de la phase de portage initial.

Le fonctionnement est d'ores et déjà excédentaire grâce aux loyers, ce qui traduit une montée en charge satisfaisante du modèle économique. L'équilibre global devrait progressivement se consolider avec la poursuite des recettes locatives.



SAUVETERRE
DE GUYENNE

DÉBAT AVANT LE VOTE DES CFU





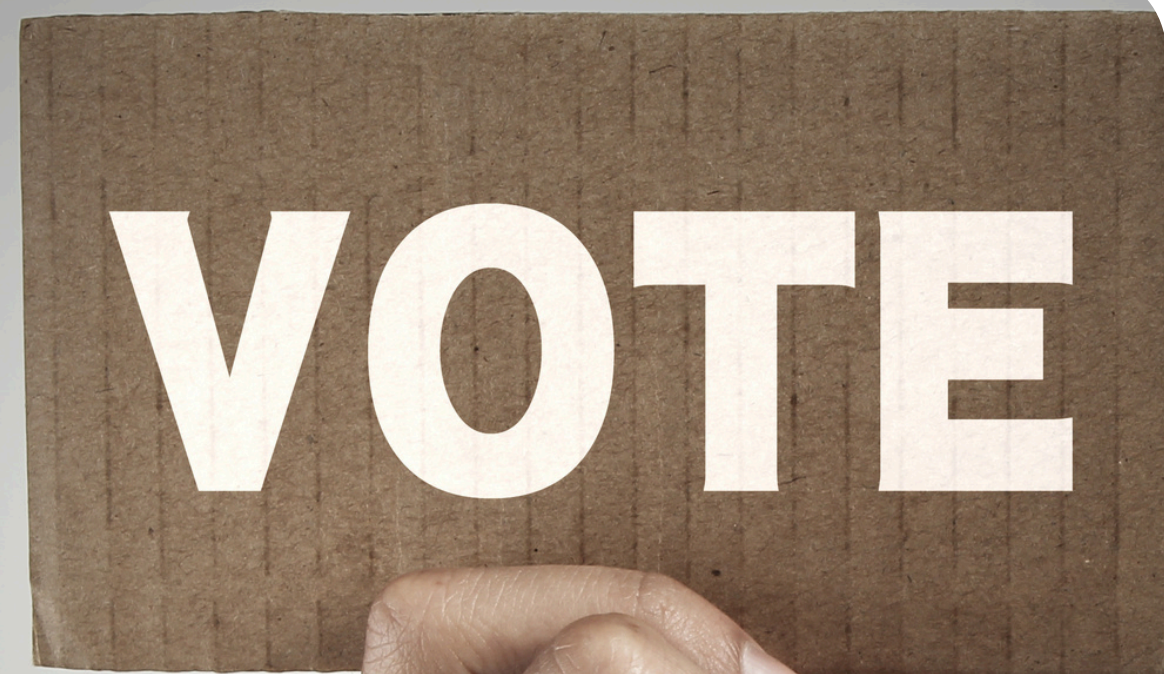
SAUVETERRE
DE GUYENNE

Placé sous la responsabilité du Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, le vote a lieu en son absence, le Conseil municipal étant alors présidé par le **Doyen d'âge**.

Le Maire peut toutefois participer au débat avant le vote.

Les CFU sont arrêtés si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

APPROBATION DES CFU EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT » / 15 PL. DE LA REPUBLIQUE



BP DE LA COMMUNE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 (VOTE)

Affectation du résultat de fonctionnement

- SF : Résultat cumulé positif de 534 722,50 €

Report de 100 % de l'excédent au compte 1068 en recettes d'investissement du budget N de la commune (soit 534 722,50 €)

Affectation du résultat d'investissement

- SI : Résultat cumulé déficitaire de 280 303,31 €

Report de 100 % du résultat d'investissement (hors RAR) au compte 001 en dépenses d'investissement du budget N de la commune (soit 280 303,31 €)



L'affectation du résultat consiste à mobiliser l'excédent de fonctionnement pour couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement.

La commune a fait le choix d'affecter la totalité de cet excédent au compte 1068 afin de renforcer l'autofinancement et de limiter le recours à l'emprunt.

BA ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 (VOTE)

Affectation du résultat d'exploitation

- SF : Résultat cumulé positif de 255 766,40 €

Report de 100 % de l'excédent (hors RAR) au compte 002 en **recettes d'exploitation** du budget N de la commune
(soit 255 766,40€)

→ conservation de l'excédent pour garder de la souplesse

Affectation du résultat d'investissement

- SI : Résultat cumulé excédentaire de 233 888,83 €

Affectation de 100 % l'excédent d'investissement (hors RAR) au compte 001 en **recettes d'investissement** pour un **montant de 233 888,83 €**

→ maintien de l'excédent pour financer les opérations futures



L'absence de besoin de financement en section d'investissement ne justifie pas d'affectation au compte 1068.

L'affectation consiste simplement à conserver les excédents dans chaque section, sans transfert, afin de garder de la souplesse pour financer les projets à venir.

BA 15 PL. REP - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 (VOTE)

Affectation du résultat de fonctionnement

- **SF : Résultat cumulé positif de 47 427,93 €**

Report de 100 % de l'excédent (hors RAR) au compte 1068 **en recettes d'investissement** du budget N de la Commune **soit 47 427,93 €**)

Affectation du résultat d'investissement

- **SI : Résultat cumulé déficitaire de 101 085,16 €**

Report de 100 % du résultat d'investissement (hors RAR) au compte 001 **en dépenses d'investissement** du budget N+1 **(soit 101 085,16€)**

Ce budget annexe présente un déficit en section d'investissement, lié à la phase de réalisation de l'opération et ainsi qu'au caractère récent de ce budget. Conformément aux règles budgétaires, la commune mobilise l'excédent de fonctionnement pour en financer une partie. Un besoin de financement subsiste, qui sera pris en compte dans les prochains budgets.





SAUVETERRE
DE GUYENNE

PRÉSENTATION

DES BUDGETS PRIMITIFS

2026

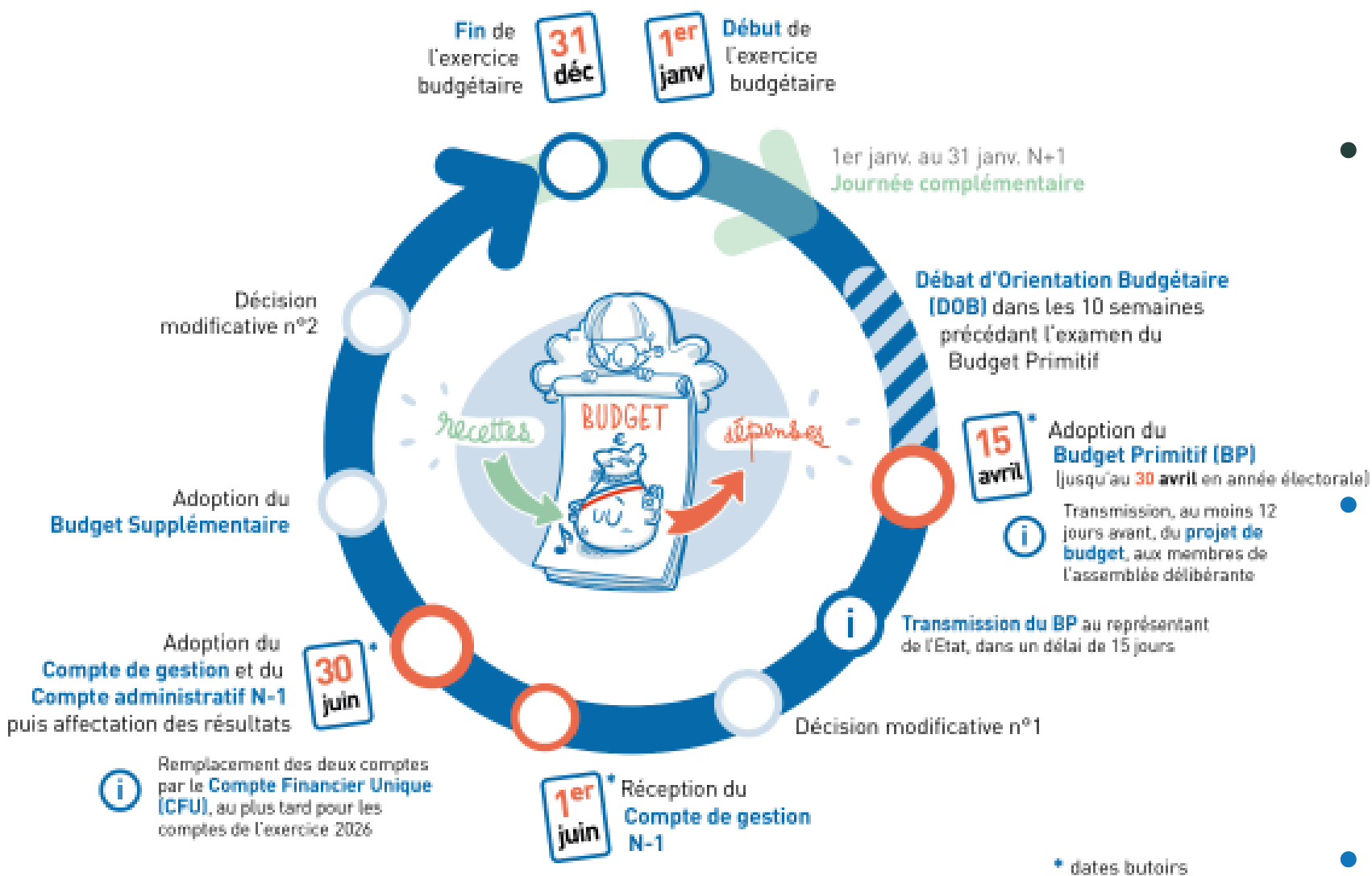




SAUVETERRE-
DE-GUYENNE

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Le budget primitif constitue le **premier acte obligatoire** du cycle budgétaire annuel de la collectivité - **Avant le 15 avril (30 avril en année électorale)**.
- Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.
- La Commune de Sauveterre-de-Guyenne dispose de **3 budgets** :
 - 1 budget principal (*intégration depuis le 1/01/2022 du budget annexe « Régie des transports »*);
 - 2 budgets annexes : Assainissement (collectif) / Imm. 15 Place de la République (nouveau depuis le 1er janvier 2022).
- **La Commune a fait le choix d'appliquer de manière anticipée la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour son BP et le BA 15 Pl. de la République. L'assainissement est géré via un budget annexe selon les règles comptables fixées par l'instruction M49.**
- **M57 → cadre général pour la commune**
- **M49 → cadre spécifique obligatoire pour les services d'eau et d'assainissement**





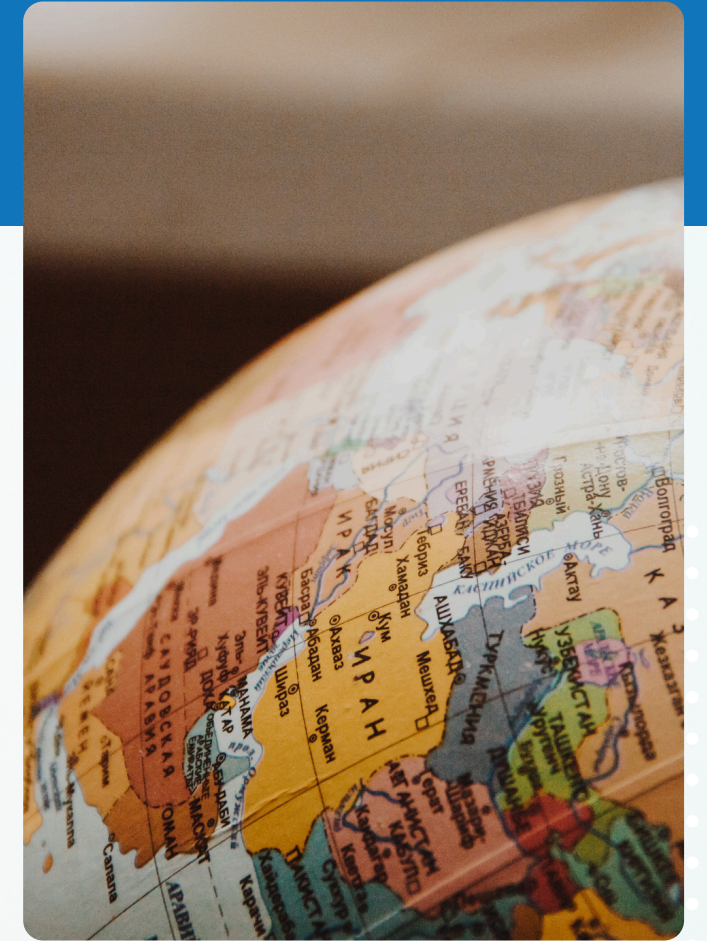
SAUVETERRE
DE GUYENNE

Un contexte macroéconomique incertain et contraint

▶ **Multiplication des crises depuis 2019 → difficulté accrue de projection budgétaire**

▶ **L'économie mondiale est fortement affectée par le conflit au Moyen-Orient et le nouveau choc énergétique qui s'en est ensuivi.**

En quelques semaines, l'attaque américano-israélienne contre l'Iran a profondément modifié la trajectoire de la croissance mondiale. Dans ses prévisions publiées mardi 14 avril, le Fonds monétaire international (FMI) l'estime à 3,1% pour 2026, contre 3,4% avant le 28 février, date du début des hostilités. Les incertitudes sur les prévisions sont si élevées que le FMI précise qu'elles ont été calculées à partir du scénario d'une « guerre limitée dans sa durée, son intensité et son étendue », avec des perturbations n'allant pas au-delà de la mi-2026.



▶ Les perspectives de croissance mondiale restent incertaines, en raison des tensions géopolitiques persistantes (Moyen-Orient, Ukraine, Asie) et des incertitudes liées à la politique commerciale américaine.

Un ralentissement de l'économie chinoise constituerait également un risque. À l'inverse, une amélioration du contexte international pourrait soutenir la croissance.



SAUVETERRE
DE GUYENNE

Le contexte économique européen : l'UE toujours au ralenti

- ▶ Selon le Fonds monétaire international, la croissance de la zone euro (21 pays) est désormais **estimée à 1,1 % en 2026**, contre 1,3 % prévu en janvier, traduisant une révision à la baisse des perspectives économiques.





SAUVETERRE
DE GUYENNE

Contexte macro économique national

- ▶ Les dernières prévisions traduisent une dégradation du contexte économique.

Le mardi 14 avril, le Ministère de l'Économie et des Finances a révisé ses prévisions, anticipant une inflation de 1,9 % en 2026 (contre 1,3 % anticipé auparavant) et une croissance limitée à 0,9 %.

Malgré ce contexte, le gouvernement maintient un objectif de déficit public à 5 %.

Par ailleurs, la Banque de France a également revu à la baisse ses perspectives de croissance pour 2026 et 2027, dans un environnement marqué par la hausse des prix de l'énergie et les tensions géopolitiques.





SAUVETERRE
DE GUYENNE

L'adoption du Budget 2026 marque la fin d'une séquence d'incertitudes politiques

- ▶ La loi de finances pour 2026, promulguée le 19 février, met fin à une période d'instabilité politique marquée par la chute de deux gouvernements (Bayrou et Lecornu I). Elle prévoit un déficit public de 5,0 % du PIB (versus 5,4% l'an passé)*.

La réduction de ce déficit repose principalement sur une hausse des recettes, notamment via la prolongation de mesures fiscales visant les grandes entreprises et les hauts revenus, plutôt que sur des baisses de dépenses comme envisagé initialement. Par ailleurs, certaines mesures d'économie ont été abandonnées, notamment le gel des pensions et des prestations sociales.



**Elle mobilise l'ensemble des collectivités territoriales à hauteur d'environ 3,6 Md€, via une combinaison de baisses de dotations, de réductions de compensations fiscales et de hausses de charges*



SAUVETERRE
DE GUYENNE

Contexte des finances publiques locales 2026

▶ La loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de **maîtrise renforcée des finances publiques**, marqué par un niveau d'endettement élevé et une exigence accrue de sobriété budgétaire. Elle adresse toutefois aux collectivités des **signaux contrastés**.

D'une part, les dotations de l'État restent sous pression et les contraintes pesant sur les budgets locaux se renforcent. D'autre part, le rôle déterminant des collectivités dans l'investissement public est réaffirmé, notamment pour accompagner les transitions écologique et sociale, sans que les modalités de financement à long terme soient pleinement sécurisées.

Dans un environnement économique incertain, caractérisé par une croissance modérée et des conditions de financement encore contraignantes, la doctrine veut que les collectivités adaptent leur stratégie. **La priorisation des projets, la maîtrise des dépenses et la préservation de l'épargne deviennent des enjeux centraux.**

Cette équation est rendue plus complexe par un contexte institutionnel instable, limitant la visibilité des exécutifs locaux alors même qu'ils doivent répondre à des besoins croissants des territoires.



LOI DE FINANCES POUR 2026 (publiée au JO du 20 février 2026, après décision du Conseil constitutionnel du 19/02) : PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS

- ▶ La loi de finances pour 2026 prévoit un gel de la **DGF à 27,4 Mds € (dont 19,1 Mds€ pour le bloc communal)**, après plusieurs années de hausses de cette dotation essentielle pour les collectivités territoriales (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025) et ce malgré l'inflation (perte estimée de 350 M€ sur la base d'une inflation de 1,3%).

Le principal concours de l'Etat aux collectivités ne sera pas indexé sur l'inflation, comme l'AMF le demandait. Avec une conséquence principale : une baisse de la dotation forfaitaire pour de nombreuses communes car les dotations de péréquation, en hausse (+ 150 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale -DSU-, +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale -DSR), seront financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une baisse de la dotation de compensation des EPCI, et non par l'Etat.

- ▶ Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) est reconduit à hauteur de 740 M€, dont 350 M€ pour les régions, 250 M€ pour les intercommunalités et 140 M€ pour les départements (l'Etat abonde parallèlement de 600 M€ le fonds de sauvegarde permettant de soutenir les départements en difficulté).

Les communes sont exonérées du prélèvement.



LOI DE FINANCES POUR 2026 (publiée au JO du 20 février 2026, après décision du Conseil constitutionnel du 19/02) : PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS

Les **compensations fiscales versées par l'État** aux collectivités, en contrepartie des exonérations et allègements de fiscalité locale, constituent des **variables d'ajustement** utilisées pour respecter le plafond global des concours financiers de l'État.

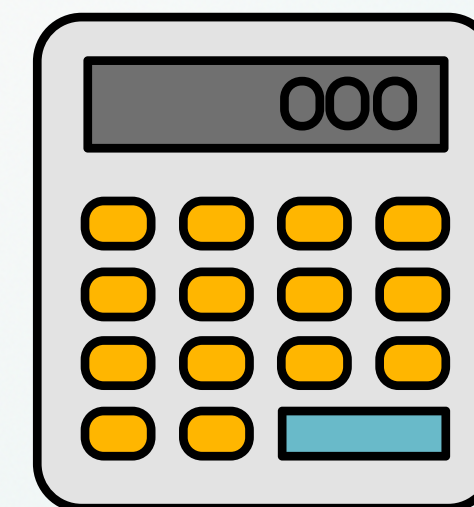
Depuis 2019, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) - qui compensait la suppression de la TP - attribuée au bloc communal est intégrée à ce mécanisme. Longtemps préservée, elle a été réduite à partir de 2024, puis de manière plus marquée en 2025.

En 2026, cette baisse s'accroît fortement avec un prélèvement global sur les variables d'ajustement estimé à 586,3 M€ (-19,5 %).

La DCRTP du bloc communal est particulièrement affectée, avec une diminution de 317,6 M€, soit une baisse de 34,2 %, pour atteindre 610,9 M€ contre 928,5 M€ en 2025.

Cette évolution se traduit par une quasi-disparition de la DCRTP des communes (-99,9 %) et une baisse significative pour les EPCI (-17,5 %).

Ces diminutions, appliquées proportionnellement aux recettes de fonctionnement, peuvent entraîner des pertes totales pour certaines collectivités.





SAUVETERRE
DE GUYENNE

LOI DE FINANCES POUR 2026 (publiée au JO du 20 février 2026, après décision du Conseil constitutionnel du 19/02) : PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS

▶ L'Etat réduit son soutien à l'effort des collectivités en faveur de la transition écologique : **le fonds vert baisse de 313 M€ en 2026 (il atteint 837,5 M€)**. L'Etat minore aussi les crédits consacrés au financement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) des intercommunalités.

▶ *La création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), voulu par l'Etat afin de regrouper la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV), a finalement été supprimée. L'Etat maintient la baisse de 200 M€ de la DSIL justifiée selon lui par le cycle électoral. **La DETR est reconduite à son montant 2025 (1,046 Md€)**.*

▶ Les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, des réseaux payés et des solutions informatiques en nuage (cloud) restent éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA - 16,404 %). Celui-ci sera versé aux intercommunalités l'année suivant les dépenses d'investissement. Ce gel pénalisera les EPCI dont les dépenses, engagées cette année, ne feront l'objet d'un remboursement qu'en 2027.

* *Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), c'est un mécanisme par lequel l'État rembourse une partie de la TVA payée par les collectivités sur leurs investissements.*



LOI DE FINANCES POUR 2026 (publiée au JO du 20 février 2026, après décision du Conseil constitutionnel du 19/02) : PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS

- ▶ La loi de finances pour 2026 prévoit l'instauration **d'un plafonnement des recettes du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), estimé à un prélèvement de 40 M€**. Le plafond est fixé à 397 M€, toute recette excédentaire étant désormais prélevée par l'État. Or, ces ressources proviennent exclusivement des cotisations des employeurs territoriaux (0,9 % de la masse salariale), destinées à financer la formation des agents. Ce mécanisme s'apparente ainsi à une ponction sur une ressource affectée, constituant une forme de prélèvement indirect sur les collectivités, et, par extension, sur les moyens consacrés à la formation des agents publics.
- ▶ **Hausse des charges CNRACL (hors loi de finances)**
La contribution CNRACL poursuit sa hausse en 2026. Conformément au décret du 30 janvier 2025, une hausse de 12 points en 4 ans (soit 3 points chaque année sur la période 2025-2028) du taux de cotisation employeur à la CNRACL est supportée par les collectivités. Le coût supplémentaire estimé de 1,3 Mds€ pour l'ensemble des collectivités.



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VUE GLOBALE - 2026

Montant de SF :
2 891 984,52 €

Montant de SI :
3 058 894,86 €

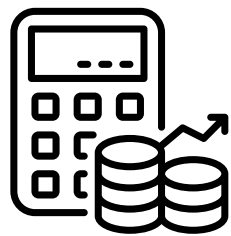




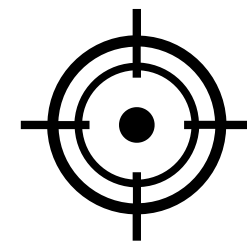
SAUVETERRE
DE GUYENNE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VUE GLOBALE - 2026

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **2 891 984,52 €**



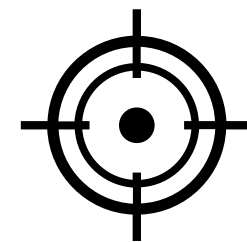
**Les dépenses de fonctionnement
par chapitre**



**Focus sur la
masse salariale**



**Les recettes de fonctionnement par
chapitre**



**Focus sur la
fiscalité**





SAUVETERRE
DE GUYENNE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - PRÉVISIONS 2026

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (100%)

—	Frais de personnel	46% (1 327 885 €)
—	Frais de fonctionnement	34% (996 938,40 €)
—	Virement à la section d'investissement	12% (336 590,12 €)
—	Autres dépenses	8%

- Frais des élus
- Frais financiers (intérêts)
- Subventions aux associations
- Pertes sur créances
- Charges exceptionnelles
- Remboursements THLV
- Provisions pour créances douteuses
- Dotations aux amortissements
- Subventions d'équilibre

La Commune mène une action constante en faveur de la maîtrise de ses dépenses. Elle poursuivra cette dynamique en 2026 à travers une analyse approfondie des contrats de maintenance. En cas d'impossibilité de renégociation, des pistes de regroupement ou d'optimisation seront étudiées en fonction des équipements concernés. Cette démarche s'inscrit dans un objectif de maîtrise des dépenses, avec une vigilance accrue portée à chaque euro engagé et la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique d'achat au sein des services.





SAUVETERRE
DE GUYENNE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE



Depuis le début du mandat en 2020, la Municipalité a engagé des actions visant à améliorer la situation des agents contractuels, en favorisant leur accès à la stagiairisation puis à la titularisation lorsque les postes relevaient d'emplois permanents. Elle a également renforcé ses investissements dans les établissements scolaires afin d'améliorer la sécurité et le taux d'encadrement, notamment lors de la pause méridienne et aux abords du collège en début de journée. Par ailleurs, la masse salariale reste élevée en raison de facteurs structurels tels que :

- L'effet GVT (avancements, promotions, changements de grade ou d'emploi) ;
- L'effet de noria (écarts de rémunération entre sortants et entrants) ;
- Des mesures nationales, comme les revalorisations du SMIC, des grilles indiciaires, et l'augmentation des cotisations patronales.

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne se distingue par une offre de services publics de qualité, nettement supérieure à celle des communes de même strate. Son rôle de centralité est renforcé par la présence de deux écoles accueillant les enfants de **9 communes** (environ 230 élèves) et d'une résidence autonomie de 41 logements. Enfin, une partie des dépenses de personnel est imputée au budget d'investissement grâce à des travaux réalisés en régie, qui seraient autrement confiés à des prestataires extérieurs.

À noter : Depuis le 1er janvier 2026, la participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents est devenue obligatoire. Dans ce cadre, la commune a choisi de fixer sa participation à 20 € par agent et par mois pour les agents adhérant au contrat groupe du CDG 33. Par ailleurs, la participation au contrat de prévoyance, couvrant les risques liés aux arrêts de travail prolongés, à l'invalidité et au décès, est portée de 22 € à 30 € par mois depuis janvier 2026.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - *ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE - HAUSSE DES COTISATIONS À LA CNRACL : UN IMPACT FINANCIER SIGNIFICATIF POUR LES COLLECTIVITÉS*

Une hausse progressive de la **cotisation employeur à la CNRACL** a été actée par décret du 30 janvier 2025. Elle augmentera de 3 points par an sur 4 ans, passant **de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse totale de 12 points**. Par ailleurs, un point de cotisation d'assurance maladie, temporairement réduit en 2024, sera rétabli au 1er janvier 2025. **La seule hausse du taux de cotisation employeurs à la caisse de retraites des fonctionnaires territoriaux est évaluée à 4,5 milliards d'euros par an aux collectivités.**

Pour Sauveterre-de-Guyenne, le coût sur 4 ans de l'augmentation des taux de cotisations CNRACL employeur est estimé à + de 120 000 €.

- **2024 : 31,65 % → 223 350 €**
- **2025 : 34,65 % → 236 257 € (soit + 12 907 €)**



CNRACL : une caisse structurellement fragilisée par la solidarité inter-régimes

Créée en 1945, la CNRACL est le régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, versant des pensions à 1,3 million de retraités, soit 7 % des effectifs nationaux. Son déficit, estimé à 3,8 milliards d'euros fin 2024, s'explique par :

- **Le déséquilibre démographique** (vieillesse, hausse des contractuels non cotisants, temps partiels) ;
- Et surtout, par le **mécanisme de compensation démographique au profit des autres régimes** : Depuis 1974, la CNRACL aurait versé plus de 100 milliards d'euros à d'autres caisses (dont le régime général). Les IGF estiment que cette solidarité a épuisé les réserves de la caisse, devenues négatives en 2018. Philippe Laurent, Maire de Sceaux et président du CSFPT indique que sans ces transferts, la CNRACL aurait pu éviter une hausse de cotisation pendant encore 10 ans. Paradoxalement, malgré son propre déficit, la CNRACL continue d'être ponctionnée, car sa situation demeure moins critique que celle d'autres régimes.



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (CHIFFRES PRÉVISIONNELS DU SDEEG)

SAUVETERRE DE GUYENNE

Electricité : On note une baisse de l'ordre de 10% pour les points de livraison sur les segments C5 Bâtiment/C4 et une légère hausse des prix sur le segment C2. Seul l'éclairage public connaît une forte hausse d'environ 25%.

Pour rappel, cette augmentation est en lien avec la disparition, à partir du 1^{er} janvier 2026, de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) qui constituait plus de 90% du prix de l'électron à sur la base de 42 € HT/MWh. A cela s'ajoute la mise en œuvre de la 6^{ème} période des Certificats d'Economie d'Énergie avec une augmentation des obligations qui touche également tous les autres segments.

Gaz naturel : On observe une baisse de l'ordre de 3 à 12 % suivant les segments tarifaires, sauf pour la tranche T1 qui augmente de 87%.

Energies	Segment	Descriptif	Prix moyens 2026 € TTC/MWh		
			Prix moyens 2026 € TTC/MWh	Prix moyens 2025 € TTC/MWh	Ecart 2025/2026 %
Electricité	C5 Bâtiments	<= 36 kVA BT	238,96	278,53	-14,21%
	C5 Eclairage public	<= 36 kVA BT	225,66	180,00	25,37%
	C4	> 36 kVA BT	236,34	261,37	-9,58%
	C2	> 36 kVA HTA télérelevé	178,62	171,63	4,07%

Energies	Segment	Descriptif	Prix moyens 2026 € TTC/MWh		
			Prix moyens 2026 € TTC/MWh	Prix moyens 2026 € TTC/MWh	Ecart 2025/2026 %
Gaz naturel	T1	< 6 000 kWh/an	292,16	156,52	86,66%
	T2	entre 6 000 et 300 000 kWh/an	111,23	114,72	-3,04%
	T3	entre 300 000 et 5 000 000 kWh/an	104,75	111,27	-5,86%
	T4	entre 300 000 et 5 000 000 kWh/an	89,11	101,52	-12,22%



Malgré une tendance à la baisse des prix de l'énergie, établie avant les récents événements internationaux susceptibles d'en modifier l'évolution, **la Commune reste pleinement mobilisée en faveur de la sobriété énergétique.**

Dans cette dynamique, elle poursuit et renforce ses actions concrètes : adaptation de l'éclairage public, optimisation du chauffage des bâtiments communaux (avec une température de référence fixée à 19 °C), déploiement progressif de l'éclairage LED, ainsi que sensibilisation des agents et des usagers aux éco-gestes du quotidien.

Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre du plan de sobriété énergétique adopté par délibération le 22 novembre 2022.

Info SDEEG : Malgré les inquiétudes liées aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient et à la hausse des prix de l'énergie, les collectivités membres du groupement d'achat bénéficient d'une situation sécurisée. Les prix de l'électricité et du gaz sont fixés annuellement dans les BPU, ce qui garantit une stabilité et une visibilité complète pour 2026.



SAUVETERRE DE GUYENNE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - PRÉVISIONS 2026 (VOTE)

Subventions aux associations

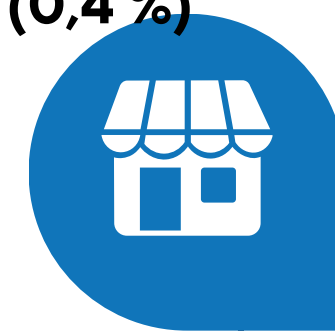
51 530 €



POMPIERS : 1 000 € (1,9 %)

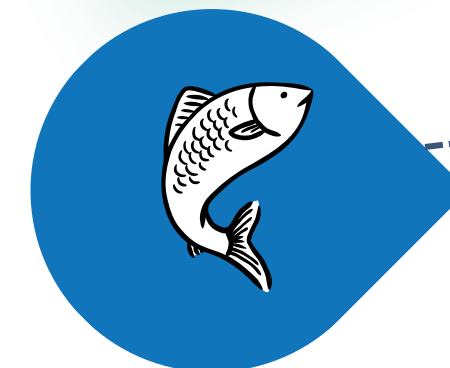


Commerce (ACAS) : 200 € (0,4 %)



ANCIENS COMBATTANTS : 780 € (1,5 %)

CHASSE ET PECHE : 1 000 € (1,9 %)



SPORTS : 14 400 € (27,9 %)



VITICULTEURS : 500 € (1,0 %)



EDUCATION : 2 150 € (4,2 %)



CULTURE/FDV/E COLE DE MUSIQUE : 32 000 € (62,1 %)





SAUVETERRE
DE GUYENNE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - PRÉVISIONS 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (100%)

— Impôts et taxes **61% (1 766 780,52 €)**
dont 793 415,52 € au titre de l'Attribution de compensation (montant fixé par la CLECT de la CdC)

— Dotations et subventions **23% (658 294 €)**

— Autres recettes **16%**

- Autres produits de gestion
- Produits des services
- Remboursements sur charges
- Produits exceptionnels
- Travaux en régie





SAUVETERRE
DE GUYENNE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - *FISCALITÉ DIRECTE*

Hausse des bases + 0.8%
(contre + 1,7 % en 2025)

(loi de finances 2026)

Depuis 2023, la Commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle perçoit en compensation la part départementale de TFPB et se voit appliquer un coefficient correcteur

Au regard de la dynamique des bases attendues, le produit fiscal prévisionnel 2026 (sans augmentation des taux) sera en diminution par rapport à 2025 : - 2 960 € (- 0,42 %)

Les taux de la taxe d'habitation (11%), de la taxe foncière sur le foncier bâti (16%) n'ont pas évolué depuis 2016.



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS - PRÉVISIONS 2026

SAUVETERRE DE GUYENNE

Au Budget Primitif (BP) 2026, les dépenses d'investissement devraient atteindre **3 058 894,86 € TTC**



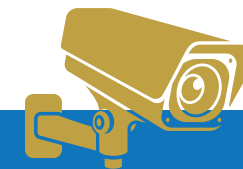
Poursuite de la maîtrise d'œuvre + travaux pour la Convention d'aménagement de Bourg (CAB) (Rue St Léger / Début rue du 8 mai / abords Notre-Dame)

1 459 843,66 € TTC



Poursuite du programme pluriannuel de restauration des monuments historiques (PPI MH)

433 000 € TTC



Vidéoprotection (phase 2)

34 500 € TTC



Aménagement paysager de l'ancienne maison "peluchon" (Bd du 11 novembre)

65 000 € TTC



Révision du PLU

89 621,08 € TTC



Lancement du projet "parcours de santé" (études, etc.)

35 000 €



Sobriété énergétique

25 000 € TTC



Entretien "patrimoine locatif"

23 000 € TTC

La réalisation des investissements prévus au budget dépendra notamment de la trésorerie de la Commune mais également des subventions allouées par ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Département).



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT - PRÉVISIONS 2026



SAUVETERRE
DE GUYENNE

Au delà de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement, la Commune financera ses investissements en 2026 **notamment** par :

- La récupération, via le FCTVA, d'une partie de la TVA (16, 404%) sur les dépenses d'équipement TTC (63 821 €) ;
- La taxe d'aménagement (20 000 €) ;
- Les subventions obtenues auprès de ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...) (918 498,83 € - soit 30 % des recettes d'investissement) ;
- Le recours à l'emprunt.

En 2025, le Département de la Gironde a décidé de mettre fin au Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC - CD 33).

À noter : De la FCTVA est attendu pour la CAB (actions 1 et 2), mais un retard de versement est probable en raison de la réforme des modalités d'attribution et de la nature départementale des voies. Une solution est en cours, avec un délai estimé d'environ deux ans.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VUE GLOBALE - 2026 (MONTANT HT)

Montant de la SE :
502 436,40 €

Montant de SI :
1 266 296,22



Pour l'année 2026, la commune prévoit de poursuivre la mise en œuvre du **Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en matière d'assainissement collectif**.

Cette année sera notamment marquée par :

- l'achèvement de la création d'une filière temps de pluie,
- et, sous réserve de faisabilité, le lancement des travaux de réhabilitation des réseaux de la rue du Petit Bordeaux (secteur Bastide).

Le montant total prévisionnel du PPI s'élève à 2 323 646 € HT (y compris secteur Bastide - 330 000 € HT). À ce jour, les subventions obtenues auprès de l'État, de l'Agence de l'eau et du Département représentent un total de 1 347 565 € (non compris subvention AG de l'Eau secteur Bastide - environ 30 % des travaux).

Par ailleurs, la commune devra engager dès 2026 plusieurs diagnostics réglementaires, qui seront déployés sur plusieurs exercices. Ces études visent à répondre aux obligations en vigueur, notamment en matière de diagnostic périodique et permanent du réseau d'assainissement collectif.

BUDGET ANNEXE 15 PL. DE LA RÉPUBLIQUE - VUE GLOBALE - 2026

Montant de SF :
39 610 €

Montant de SI :
134 142,26 €





SAUVETERRE
DE GUYENNE

CONCLUSION

Budget 2026 : Faire face aux défis, poursuivre les engagements

Inscrite dans le début d'une nouvelle mandature, l'année 2026 ouvre un nouveau cycle d'action publique, fondé sur des orientations claires : **répondre aux besoins du quotidien tout en préparant durablement l'avenir.**

Dans un environnement toujours marqué par des incertitudes économiques, financières et réglementaires, la commune fait le choix d'une gestion exigeante, à la fois prudente et volontaire. **Ce budget traduit une ambition renouvelée : consolider les acquis, poursuivre les projets structurants et affirmer le rôle de la Ville comme acteur central du territoire.**

Les priorités municipales sont réaffirmées avec force. Elles s'articulent autour de plusieurs axes structurants :

- la qualité du cadre de vie et l'entretien du patrimoine communal ;
- le soutien à l'éducation et à la jeunesse ;
- l'accompagnement des transitions écologique et énergétique ;
- le renforcement des solidarités et du lien social ;
- le maintien d'un tissu associatif dynamique et accompagné.

Dans le même temps, la commune poursuit ses efforts de gestion rigoureuse :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste ;
- pilotage attentif de la masse salariale ;
- optimisation des ressources et recherche active de financements extérieurs ;
- stabilité de la fiscalité locale et vigilance sur l'accessibilité des services publics.



SAUVETERRE
DE GUYENNE

CONCLUSION

Budget 2026 : Faire face aux défis, poursuivre les engagements

Le budget 2026 s'inscrit également dans une dynamique d'investissement raisonnée, tournée vers l'amélioration des équipements, la modernisation des infrastructures et l'adaptation de la Commune aux enjeux contemporains.

Plus largement, ce budget traduit une volonté politique affirmée : **celle d'une commune qui agit avec responsabilité, qui anticipe les évolutions à venir et qui place l'intérêt des habitants au cœur de ses décisions.** En tant que ville-centre, Sauveterre-de-Guyenne entend continuer à jouer pleinement son rôle d'impulsion et de coordination à l'échelle du territoire.

Au début de cette nouvelle mandature, ce budget pose ainsi les bases d'un projet municipal cohérent, pragmatique et ambitieux, au service d'une commune attractive, solidaire et résiliente.